



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE DE PROVINCE

\* \* \*

BUREAU

\* \* \*

N° 10168-2009/DENV/CM

Date du : 03/04/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
DAVAR	1

## DELIBERATION

relative à la lutte contre la dissémination du black-bass (*Micropterus salmoides*),  
espèce exotique envahissante

### LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°357 du 5 juillet 1966 réglementant la pêche des poissons dans le bassin d'alimentation du barrage de Yaté ;

Vu la délibération n° 5-2009/APS du 18 février 2009 relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'avis du comité du comité pour la protection de l'environnement en date du 2 mars 2009 ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

#### Article 1

L'interdiction d'introduction des black-bass résultant des dispositions de la délibération du 18 février 2009 susvisée n'est pas applicable dans la zone de pêche définie dans la délibération modifiée du 5 juillet 1966 susvisée.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.